REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

LOI n° 55/75 du 12 JUIL. 1975
autorisant la ratification de l'accord sur la fourniture d'un crédit en monnaie convertible conclu entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine.-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification de l'accord sur la fourniture d'un crédit en monnaie convertible conclu entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine le 30 Juillet 1973 à Pékin.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 JUIL. 1975

Le Président
Alphonse MOUISSOU-POUATI

Commandant Marien NGOUABI.-